



## REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Au postulat P09 du 10.06.2025

auteurs Fanny Fellay - Gérald Maret – Sébastien Fellay

### Soutien financier d'urgence pour le Haut val de Bagnes

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames, Messieurs les membres du Bureau  
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

#### CONTEXTE

En date du 10 juin 2025, Fanny Fellay, Gérald Maret et Sébastien Fellay ont déposé le postulat « Demande de soutien financier d'urgence en faveur des entreprises, des restaurateurs, des commerces ainsi que des habitants du Haut-Val de Bagnes ». En voici une brève synthèse :

A la suite de l'événement exceptionnel survenu en juillet 2024, de nouvelles coulées de laves torrentielles en provenance du torrent du Fregnoley ont été observées de manière ininterrompue depuis le printemps 2025 avec le retrait du pont fusible et la coupure de la route dès le 2 juin 2025. Ces coulées ont charrié un volume estimé plus de 50'000 m<sup>3</sup> de matériaux, engendrant des conséquences significatives sur la région. Selon les spécialistes, les coulées vont continuer ces prochaines années, lors de la fonte des neiges essentiellement.

La situation actuelle représente une contrainte majeure pour la population locale, notamment en termes de mobilité, d'accessibilité, et de délais dans la réalisation des travaux d'urgence. Les entreprises et les restaurateurs de la région sont particulièrement touchés par la forte baisse de fréquentation, directement liée aux conditions d'accès difficiles.

#### Demande des postulants le 11.06.2025

Afin de préserver l'activité économique, touristique et sociale dans le Haut val de Bagnes, les auteurs du postulat sollicitent la mise en place d'une aide financière d'urgence. Ce soutien vise à accompagner les entreprises, les établissements de restauration impactés, les commerces ainsi que la population en leur permettant de faire face à leurs charges fixes et frais courants, et ainsi éviter des situations de détresse économique pouvant entraîner leur fermeture.

Un autre volet vise à aider la population afin de permettre une mobilité pour l'ensemble des résidents du Haut val de Bagnes.

## DEVELOPPEMENT

### Historique des décisions

La chronologie et les bases légales des décisions du Conseil d'Etat et du Conseil municipal sont présentées en annexe. Par conséquent, les soutiens et mesures d'urgence décrits ci-dessous ont été mis en place d'emblée.

### Soutien de l'Etat du Valais

Les aides prévues dans le cadre du fonds de rigueur de l'Etat du Valais portent essentiellement sur le sinistre de 2024. Les soutiens sont de deux types :

1. Une aide à fonds perdus sous forme de contribution **aux frais fixes** est allouée aux acteurs économiques ayant enregistré **un impact de minimum 40% sur l'activité annuelle ordinaire**, en raison de l'inaccessibilité de l'outil de travail de l'entreprise.  
Cet impact se traduit en recul de chiffre d'affaires, en charges supplémentaires ou encore en perte de productivité. Les modalités d'octroi de cette aide, d'un montant maximum de CHF 100'000, sont similaires à celles définies en 2021 pour l'aide cas de rigueur COVID-19 pour perte de chiffre d'affaires.
2. Une aide à fonds perdus sous la forme d'une contribution à la **rémunération des indépendants, ainsi que des salariés occupant une position assimilable à celle d'un employeur et qui ne sont pas éligibles aux prestations de l'assurance perte de gains APG**, est allouée aux acteurs économiques pour la période d'inaccessibilité de leur outil de travail.

Pour le Haut val de Bagnes, **8 entreprises et commerces** ont bénéficié de cette aide. Les montants leur ont été crédités directement.

### Autres soutiens

Dans le cadre des intempéries 2024, le canton du Valais a actionné la CoGefoS, organe chargé de la récolte des fonds et de leur distribution aux sinistrés. Les principaux contributeurs sont des organismes d'entraide reconnu en Suisse, tels que la Chaîne du Bonheur, Caritas, et la Croix-Rouge. Les principaux bénéficiaires ont été d'une part les évacués, d'autre part les commerces et entreprises (agriculteurs compris) qui en ont fait la demande. La commune a servi d'intermédiaire pour compléter les dossiers et verser les fonds.

### Soutien communal

Le Conseil municipal a répondu à toutes les demandes qui lui ont été soumises. Les décisions mentionnées en préambule font état des diverses indemnités. Au 23 mars 2026, aucune demande n'est en suspens. Nous pouvons donc considérer que les soutiens 2025 sont maintenant clos.

---

#### Conseil municipal

Route de Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS  
Tél. +41 27 777 11 00 - [secretariatgeneral@valdebagnes.ch](mailto:secretariatgeneral@valdebagnes.ch)  
[www.valdebagnes.ch](http://www.valdebagnes.ch)



### Accès au Haut-Val de Bagnes - route communale « rive gauche »

La commune de Val de Bagnes a accepté de financer un accès routier sur la « rive gauche » pour le Haut-Val de Bagnes. D'un coût d'environ 3.9 millions, cette route permettra un accès sécurisé au Haut val de Bagnes. Sa mise en fonction est prévue pour la mi-avril 2026.

## PROPOSITION ET POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Ligne de soutien financier d'urgence en faveur des entreprises, restaurateurs, commerces et habitants du Haut Val de Bagnes

Dans le cas d'un évènement similaire, la Commune adoptera la systématique prévue par l'Etat du Valais le 10.09.2025 et détaillée ci-dessus, puis selon les adaptations prévues par le Grand Conseil.

Pour les indemnisations propres aux sinistres comme les frais d'hélicoptère, la participation communale à l'acquisition de vélos électriques, les autorités ne peuvent se positionner de manière définitive, chaque évènement répondant à des besoins différents.

La Commune a assurément des leviers d'actions tels que la mise à disposition rapide de liquidités sous forme de prêt, la suspension de loyer communaux, la suspension/suppression de la taxe de promotion touristique, la suspension/suppression de facturation en lien avec le sinistre, actionnables en tout temps.

Ce type d'expérience ne peut que nous apprendre et nous montrer les voies d'amélioration. Le secrétariat général, l'EMCR, les dicastères et leurs équipes ont gagné en coordination pour appréhender ce type d'évènement.

A l'échelle communale, il semble que les soutiens effectués aient donné satisfaction. Tous les commerces et entreprises impactés sont toujours en activité. L'accès au Haut val de Bagnes est garanti à long terme. Il semble opportun de suivre cette ligne de conduite équitable en cas de survenance d'un évènement extraordinaire sur le territoire communal.

Les éléments clés à prendre en compte sont les suivants :

- coordination avec le canton pour les aides réglementaires (cas de rigueur) et spécifiques (CoGefoS)
- activation du règlement communal : « fonds communal pour l'amélioration du bien-être social et en matière de sécurité »
- réactivité envers les sinistrés pour les mesures urgentes concrètes (lien avec l'EMCR) et financières (besoins de liquidités, charges extraordinaires, etc.)
- collecte et traitement des données des sinistrés
- équité de traitement et prise en compte des situations particulières

---

#### Conseil municipal

Route de Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS  
Tél. +41 27 777 11 00 - [secretariatgeneral@valdebagnes.ch](mailto:secretariatgeneral@valdebagnes.ch)  
[www.valdebagnes.ch](http://www.valdebagnes.ch)



Conformément au sens du postulat, le Conseil municipal estime que les outils à disposition permettent de répondre à un futur évènement extraordinaire.

Conscientes des réalités et des enjeux environnementaux qui affectent l'ensemble du territoire communal, les Autorités demeurent pleinement engagées à accompagner durablement les habitants et les entreprises du Haut val de Bagnes face aux défis posés par les dangers naturels. Cette volonté s'applique naturellement à toute autre situation ou secteur géographique de la commune.

Compte tenu de l'imprévisibilité de ce type d'évènements, les conséquences administratives, financières et en ressources humaines ne peuvent être évaluées de manière généralisée.

- Conséquences sur la bureaucratie ou administratives : non évaluable
- Conséquences financières : non chiffrable
- Conséquences RH (équivalent plein temps) : aucune

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal considère avoir répondu au postulat (P09) de Mme Fanny Fellay et MM. Gérald Maret Sébastien Fellay. Le postulat est ainsi classé.

Réponse adoptée en séance du Conseil municipal du 24 mars 2026.

Annexe mentionnée

## Annexe à la réponse au postulat P09 du 11.06.2025

### Décisions et mesures cantonales et communales

1. La décision du Conseil d'Etat du 10.09.2025 d'adopter un dispositif exceptionnel d'aides pour cas de rigueur destiné aux entreprises et indépendants dont l'outil de travail est devenu inaccessible pour une longue période à la suite d'une catastrophe naturelle, respectivement définitivement fermé en raison d'un risque sécuritaire avéré. Ce dispositif d'aides pour cas de rigueur constitue un projet-pilote appelé à évoluer en fonction des premiers retours d'expérience, puis de l'évolution à plus long terme de la situation sur le front des dangers naturels en Valais. La question d'une pérennisation de ce type de soutien sera en outre soumise au Grand Conseil dans le cadre de la révision en cours de la législation sur la politique économique cantonale.
2. La décision du Conseil d'Etat en septembre 2025 de modifier et de compléter la clause générale de police actionnée le 4 septembre 2024. La clause s'applique dès à présent à l'installation d'un pont provisoire de l'armée sur la route cantonale entre Le Fregnoley et Lourtier, à la construction d'une voie publique communale en rive gauche de la Dranse et aux travaux de construction des ouvrages de protection nécessaires à sa sécurisation. Le délai pour les travaux de reconstruction du pont sur la route cantonale reliant Lourtier à Sarreyer, ainsi que ceux de la galerie est prolongé jusqu'à la fin 2027
3. La base légale sur laquelle les soutiens communaux «Sinistre du Fregnoley 2024 et 2025 » reposent, soit [l'art 77 LCo al. 3](#) : *"Un crédit budgétaire est celui décidé par l'autorité compétente pour une dépense annuelle concernant un but précis. Des dépassements de crédit sont admis pour les dépenses urgentes ou fixées dans une loi ou couvertes dans le même exercice par des recettes correspondantes; ils doivent être soumis à l'autorité compétente au plus tard avec le compte."*
4. La décision du Conseil municipal du 08.07.2025 (2025.023\_5.3.1) [CDyure : mesures de soutien financier 2025](#) « Le Conseil municipal ratifie la décision prise par la commission des finances et prend acte des mesures liées, à savoir le versement des mêmes montants aux commerces et entreprises que ceux versés pour le soutien 2024, soit un total de CHF 137'500 et l'accord de principe sur la trésorerie urgente aux commerces et entreprises du Haut Val de Bagnes. Sont aussi comprises dans ces mesures l'exonération de la TPT du deuxième semestre 2025 et la suspension des facturations d'acomptes pour les loyers de biens communaux sis sur le Haut Val de Bagnes. »
5. Les décisions du Conseil municipal du 14 janvier 2025 (No 2025.002\_5.3.1/2/3/4/5) [CDyure: Réclamations commerces Haut Val de Bagnes](#) « Le Conseil municipal suit la proposition de la commission et accepte de verser un montant de soutien communal complémentaire en faveur des commerces et entrepreneurs qui en ont fait réclamation pour un montant total arrondi à CHF 46'300 ».
6. La décision du Conseil municipal du 12 novembre 2024 (2024.031\_5.3.3) [Indemnités restaurant, hôtel et commerce du Haut Val de Bagnes](#) « Le Conseil municipal suit la proposition de la commission et accepte les indemnités proposées pour les commerces / entreprises du Haut Val de Bagnes pour un montant total arrondi à CHF 88'300 (arrondi à la centaine supérieure par commerce) résultant des laves torrentielles du Fregnoley. Les frais d'hélicoptères seront supportés par la Commune et non pas facturés. »
7. La décision du Conseil municipal du 08.10.2024 (2024.028\_5.3.1.4) [Sinistre du Fregnoley : entreprises impactées, assujetties à la Taxe de Promotion Touristique \(TPT\)](#) « Le Conseil

municipal accepte la proposition de la commission d'exonérer de la TPT du 2ème semestre 2024 les entreprises impactées par les événements de cet été. Une estimation du montant de ces exonérations sera faite par le service des finances. Il en va de même avec la TPT loueur. Cette exonération temporelle de la taxe ne sera pas compensée par la Commune, elle réduira le montant total à reverser à Verbier Tourisme SA. ».

8. La décision du Conseil d'Etat de modifier et de compléter la clause générale de police actionnée le 4 septembre 2024, elle-même complétant celle du 31 juillet 2024. Cette clause permet d'exempter les travaux nécessaires d'une mise à l'enquête publique et du droit des marchés publics, conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics. Elle peut être actionnée lorsque l'ordre public, à savoir la sécurité de l'Etat, des personnes et des biens, ainsi que la santé et la tranquillité publiques, sont menacés d'une atteinte grave et impossible à détourner autrement.

*Service des finances, Le Châble, 24.03.2026*